



**CABINET**  
Service communication

Marseille, mercredi 11 juin 2014

## **JEUDI 12 JUIN 2014**

### **POLLUTION DE L'AIR PAR L'OZONE AU NIVEAU 1**

### **LIMITATION DES DEPLACEMENTS**

En vertu de l'arrêté inter-préfectoral co-signé par les préfets des départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 2 juin 2004 et par le préfet du département du Gard le 3 juin 2004, il a été décidé le déclenchement de mesures d'urgence de niveau 1 pour limiter les émissions de polluant des activités concourant à l'élévation du niveau de pollution.

En effet, le seuil d'information et de recommandation (180 microgrammes par mètre cube d'air) a été atteint ou risque de l'être, dans le département des Bouches-du-Rhône.

Pour la journée du jeudi 12 juin 2014, un risque d'aggravation de la situation avec un dépassement du seuil d'alerte (240 microgrammes par mètre cube d'air) est annoncé par les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air.

**En conséquence, pour la journée du jeudi 12 juin 2014**, sur le département des Bouches-du-Rhône, il est recommandé de limiter vos déplacements.

Pour ce faire, nous vous invitons :

- à reporter votre déplacement,
- en cas d'impossibilité, à opter pour un mode de transport doux,
- en cas d'impossibilité, à utiliser préférentiellement les réseaux de transport en commun ou de privilégier la pratique du covoiturage,

Il est par ailleurs recommandé d'éviter les efforts physiques intenses pendant la journée, en particulier pour les personnes sensibles (enfants, personnes âgées, personnes asthmatiques ou allergiques et personnes souffrant de problèmes respiratoires ou cardiovasculaires).

**Ces mesures sont applicables de 6 heures à 21 heures.**

Par ailleurs, des mesures sont prises vis-à-vis des industriels, pour qu'ils réduisent leurs rejets polluants.

La pollution par l'ozone résulte de l'action du soleil sur certains polluants automobiles et industriels ; elle croît avec l'intensité du soleil et lorsque les vents sont faibles.

**Des informations complémentaires sur l'épisode de pollution en cours ou sur les recommandations sanitaires sont accessibles sur le site Internet [www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr), rubrique Qualité de l'Air.**

Il est recommandé:

- de privilégier l'usage des transports en commun et du covoiturage,
- d'éviter les efforts physiques intenses pendant la journée, en particulier pour les personnes sensibles (enfants, personnes âgées, personnes asthmatiques ou allergiques et personnes souffrant de problèmes respiratoires ou cardiovasculaires)